



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques
Affaire suivie par :
Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29
courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail: lucette.manguin@drome.gouv.fr

Arrêté n°2013206-0014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de CHANOS-CURSON

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012032-0004 du 1er février 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHANOS-CURSON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013078-0015 du 19 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de CHANOS-CURSON ;

VU la délibération du conseil municipal de CHANOS-CURSON du 27 juillet 2012 ;

VU la délibération du comité syndical du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche du 31 octobre 2012 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage du 23 août 2012;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 12 septembre 2012;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 17 septembre 2012 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 17 septembre 2012 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 17 septembre 2012 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de la Drôme, service eaux forêts espaces naturels du 15 juin 2012 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au dossier de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur du 17 juin 2013 ;

VU le rapport d'analyse de juillet 2013 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations et recommandations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré ;

Considérant que la recommandation n°1 de M. le commissaire enquêteur visant à l'organisation d'une réunion concernant les travaux de réduction de l'aléa de la Veayne et du Merdarioux ne concerne pas directement le projet de PPRi, objet de l'enquête publique ;

Considérant que donner une suite favorable à la recommandation n°2 de M. le commissaire enquêteur visant à modifier l'échelle de représentation des cartes des aléas, enjeux et zonage réglementaire conduirait à déroger aux règles d'élaboration des PPR définies dans les guides Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) - Guide Général et Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) – Cahier de recommandations sur le contenu des PPR ;

Considérant ainsi que le plan de prévention des risques inondations de la commune de CHANOS-CURSON est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre ;

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur du 17 juin 2013 ;

Sur la proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de CHANOS-CURSON est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de CHANOS-CURSON est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de CHANOS-CURSON ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de CHANOS-CURSON et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

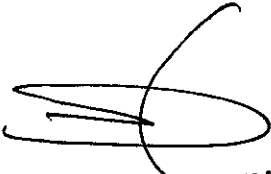
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de CHANOS-CURSON, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 JUL. 2013
Le Préfet,


Pierre-André DURAND

